

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 septembre 2021
Date d'affichage 10 septembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 25 (+ 4 procurations)
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210915-DEL_21_09_15_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021
Affichage : 07/09/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le QUINZE SEPTEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Thierry BODIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Gaëtan THOMAS, M. Emmanuel VIGNERON.

Excusés : Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Gérard GUESNE).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VERSEMENT AU TITRE DES FRAIS DE L'AUDIENCE EN REFERE DEVANT LE JUGE A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD A LA SOCIETE SCE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 28 janvier 2021 afin de retenir une maîtrise d'œuvre qui a la charge de réaliser les travaux pour la création d'une nouvelle usine de production d'eau potable, de leurs réseaux de liaison et du renforcement des réseaux de distribution d'eau potable,

Considérant que l'offre de la Société SCE a été déclarée comme irrégulière en raison de son caractère anormalement bas par le cabinet HYDRATEC – SETEC, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune,

Considérant que la Société SCE a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 6 août 2021 un référé précontractuel considérant que le pouvoir adjudicateur a commis une erreur d'appréciation,

Considérant que le Juge a décidé en audience en date du 2 septembre 2021 :

- d'annuler la décision du 29 juillet 2021 par laquelle la commune de La Ferté-Bernard a rejeté la candidature de la Société SCE, ainsi que la procédure de passation de marché,
- de demander à la commune de La Ferté-Bernard, de reprendre la procédure au stade de l'examen des offres en procédant à un nouvel examen de la candidature du groupement conjoint SCE-Ostinato,
- de mettre à la charge de la commune de La Ferté-Bernard la somme de 1.500 euros au profit de la Société SCE.

Après en avoir délibéré,

PREND connaissance de l'ordonnance,

PREND ACTE que la commune reprend la procédure au stade de l'examen des offres en intégrant La Société SCE,

PREND NOTE du versement d'une somme de 1 500 € au profit de la Société SCE.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU